

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville le 12 septembre 2022 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 12 septembre 2022.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présent : Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 12491-09-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1. Contrat de déneigement du terrain de l'église au 33 rue Saint-Philippe
 - 4.2. Demande de paiement n° 6 à Construction Éclair pour l'aménagement de la bibliothèque municipale
 - 4.3. Demande de paiement n° 6 à Pointco Inc. pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
 - 4.4. Achat de mobilier pour l'aréna
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1. Octroi d'aides financières
 - 5.2. Adoption de la politique en matière de santé et sécurité du travail
 - 5.3. Nouvelle nomination de maires suppléants et abrogation de la résolution 12278 -12 -21
 - 5.4. Achat de deux postes informatiques pour la nouvelle bibliothèque municipale
 - 5.5. Vente de terrain à Constructions Signées R. S. Tremblay Inc.
 - 5.6. Vente de terrain à Construction Éclair
 - 5.7. Contrat de location avec l'École de danse Cité Danse
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1. Demande de dérogation – 40 rue Snigole
 - 7.2. Projet de rénovation au 40-1 - 42 rue Lapointe
- 8. Sécurité publique**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1. Demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques
- 10. Avis de motion et règlements**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires d'août 2022

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 août 2022

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour présenté soit adopté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 12492-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022.

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE L'ÉGLISE AU 33 RUE SAINT-PHILIPPE RÉSOLUTION N° 12493-09-22

ATTENDU QU'une demande de prix a été adressée à la compagnie Gestion L.R.W. Inc. pour les travaux de déneigement du terrain de l'église située au 33 rue Saint-Philippe pour l'hiver 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler le contrat de déneigement du terrain de l'église pour l'hiver 2022-2023 à la compagnie Gestion L.R.W. Inc pour un montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables ;

QUE monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics soit autorisé à signer les documents relativement à ce contrat ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Lucien Warren de la compagnie Gestion L.R.W. Inc.

4.2. DEMANDE DE PAIEMENT N° 6 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION NO 12494-09-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque municipale à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 6 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 6 à Construction Éclair au montant de 233 472,66 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Éclair.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

4.3. DEMANDE DE PAIEMENT N° 6 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 12495-09-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont à Pointco Inc. ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 6 du directeur des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 6 à Pointco Inc. au montant de 470 620,44 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Pointco.

4.4. ACHAT DE MOBILIER POUR L'ARÉNA RÉSOLUTION N° 12496-09-22

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et réaménagement de l'aréna ;

CONSIDÉRANT le besoin en mobilier ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Chaise Dépôt en date du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au règlement d'emprunt pour l'aréna ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat du mobilier pour l'aréna au montant de 6 317,47 \$ taxes incluses, livraison et installation incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Chaise Dépôt.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 12497-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Rallye Charlevoix — Édition 2022 | 1 500 \$ |
| • Collecte de sang de la garde paroissiale de Clermont | 150 \$ |
| • Chambre de commerce de Charlevoix (tournoi de golf-bénéfice) | 425 \$ |
| • Fondation prévention suicide de Charlevoix | 100 \$ |
| • Service d'Aide Communautaire de Charlevoix-Est | 250 \$ |
| • La Classique Charlevoix — Podcast La Poche Bleue | 125 \$ |

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

5.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL RÉSOLUTION N° 12498-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la ville de Clermont adopte la Politique de santé et sécurité au travail;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la ville la Politique de santé et sécurité au travail.

5.3. NOUVELLE NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 12278-12-21 RÉSOLUTION N° 12499-09-22

CONSIDÉRANT la résolution n° 12278-12-21 nommant les maires suppléants pour la couverture du mandat 2021-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la rotation des maires suppléants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution 12278-12-21;

De désigner comme maire suppléant pour les périodes suivantes :

- Monsieur Rémy Guay, conseiller du district no 1, pour la période du 1er décembre 2021 au 31 juillet 2022 ;
- Monsieur François Bergeron, conseiller du district no 2, pour la période du 1er août 2022 au 31 août 2022;
- Monsieur André Bilodeau, conseiller du district no 3, pour la période du 1er septembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- Madame Josée Asselin, conseillère du district no 4, pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Madame Solange Lapointe, conseillère du district no 5, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024 ;
- Monsieur Bernard Harvey, conseiller du district no 6, pour la période du 1er septembre 2024 au 30 avril 2025 ;
- Monsieur François Bergeron, conseiller du district no 2, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025;

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.

5.4. ACHAT DE DEUX POSTES INFORMATIQUES POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION N° 12500-09-22

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes informatiques pour les usagers sont prévus au projet ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Services Info-Comm le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au règlement d'emprunt pour la nouvelle bibliothèque ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de deux postes informatiques pour la future bibliothèque municipale au montant de 4 135,91 \$ taxes incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Services Info-Comm.

5.5. VENTE DE TERRAIN À CONSTRUCTIONS SIGNÉES R. S. TREMBLAY INC.

RÉSOLUTION N° 12501-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vend à la Construction Signées R. S. Tremblay Inc., un terrain situé dans le parc industriel de Clermont, lot 5 903 603 au cadastre du Québec, contenant une superficie approximative de 2 445,2 mètres carrés, pour un coût approximatif de 29 519,37 \$ taxes incluses et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 2 septembre 2022 ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Signées R. S. Tremblay Inc. ainsi qu'à la notaire Me Lise Robitaille.

5.6. VENTE DE TERRAIN À CONSTRUCTION ÉCLAIR

RÉSOLUTION N° 12502-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vend à Construction Éclair un terrain situé dans le parc industriel de Clermont, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 3 256 584 au cadastre du Québec, dont la superficie **approximative** est de 5 860 mètres carrés plus ou moins pour un coût approximatif 70 744,12 \$ taxes incluses et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 2 septembre 2022 ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Éclair ainsi qu'à la notaire Me Lise Robitaille.

5.7. CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ÉCOLE DE DANSE CITÉ DANSE

RÉSOLUTION N° 12503-09-22

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec l'École de danse Cité Danse arrive à échéance pour les locaux situés au 7 rue Maisonneuve à Clermont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur des loisirs à signer un nouveau contrat de location d'une durée de 3 ans avec l'École de danse Cité Danse ;

QUE la présente résolution soit adressée à l'École de danse Cité Danse.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 40 RUE SNIGOLE RÉSOLUTION N° 12504-09-22

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 août 2022 à la Ville pour la propriété située au 40 rue Snigole afin de réputer conforme la construction d'un abri d'auto dans la cour avant du terrain et attenant à un atelier alors que ces deux dispositions ne sont pas autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire son abri d'auto attenant au seul bâtiment accessoire assez grand pour recevoir cet abri ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située en milieu agroforestier, là où les résidences sont éloignées les unes des autres ;

CONSIDÉRANT QUE cet abri ne serait visible qu'à partir de l'entrée de la propriété, le reste du terrain étant boisé ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucune conséquence quant à la présence de cet abri d'auto puisque le bâtiment auquel il est attaché a les dimensions d'un garage ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucune conséquence pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2022-09-626 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure à la condition que cet abri soit de la même longueur que le bâtiment auquel il est attaché et qu'il soit construit pour un seul véhicule ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** la demande de dérogation mineure pour le 40 rue Snigole.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.2. PROJET DE RÉNOVATION AU 40-1 - 42 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N° 12505-09-22

CONSIDÉRANT QU'une demande concernant un projet de rénovation au 40-1 à 42 rue Lapointe visant le remplacement d'une porte et l'acceptation d'une couleur alternative pour le revêtement extérieur et que le bâtiment est situé dans la zone 122-M dans le secteur « rues principales » où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une première analyse lors de la réunion précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont montrés en faveur du revêtement extérieur proposé en bois Maibec de couleur « gris charbon » sur division ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont montrés en défaveur du changement d'une seule porte noire alors que les autres ouvertures sont blanches ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a redéposé sa demande concernant la porte en précisant qu'il s'agissait de celle se trouvant sur le côté et en mentionnant aussi que toutes les autres ouvertures seront repeintes en noir pour harmoniser l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a redéposé sa demande concernant le revêtement extérieur, mais cette fois-ci pour y faire accepter également la couleur brune ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n°2022-09-627 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande du 40-1-42 rue Lapointe conditionnelle à ce qui suit :

- Soit le changement de la porte du côté en noir conditionnellement à ce que toutes les autres ouvertures soient repeintes de la même couleur et conditionnellement à ce que le revêtement extérieur choisi soit de couleur « gris charbon ». Les conditions devront être remplies avant l'échéance du certificat d'autorisation émis par l'inspecteur municipal.
- L'acceptation du revêtement de bois Maibec de couleur brun conditionnellement à ce que toutes les ouvertures, incluant la porte à changer, demeurent blanc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** la demande de projet de rénovation pour le 40-1 – 42 rue Lapointe.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES RÉSOLUTION N° 12506-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur des loisirs soit autorisé à formuler une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Développement des festivals et des événements touristiques auprès du Gouvernement du Québec pour et au nom de la Ville de Clermont pour la période du 1^{er} avril au le 31 octobre 2023 inclusivement

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE AOÛT 2022 RÉSOLUTION N° 12507-09-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois d'août 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés d'août 2022 au montant de **1 061 285,32 \$** (*chèques manuels : 812 087,86 \$ + prélèvements 138 521,58 \$ + remboursement de taxes : 1 943,73 \$*) ainsi que le versement des salaires d'août 2022 au montant de **108 732,15 \$**.

11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-08-2022 RÉSOLUTION N° 12508-09-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'août 2022 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **310 070,04 \$** (320 139,57 \$ — chèques annulés : 10 069,53 \$).

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N^o 12509-09-22

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée à 20 h 20.



Luc Cauchon
Maire



Daniel Desmarteaux
Directrice général adjoint

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale